

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2009-025 du 5 janvier 2009 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SHSO0930266S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christophe VINZIA, secrétaire général de l'unité de production des réactifs de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 5 janvier 2009.

Fait à Saint-Denis, le 5 janvier 2009.

*Le président,*  
PR J. HARDY